



## La couverture des besoins pour touTEs : Une question de justice et de dignité humaine !

Avis présenté aux membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre des consultations sur les programmes d'assistance sociale menées au printemps 2017

**Mars 2017** 

# La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, l'accessibilité aux études et l'égalité entre les femmes et les hommes. La Fédération s'est également préoccupée des mesures de soutien aux familles, dont celles permettant une meilleure conciliation famille-travail-études. Ainsi, la FAFMRQ a été très active dans les luttes qui ont mené al la mise en place d'un réseau public de services de garde à contribution réduite et du Régime québécois d'assurance parentale.

De plus, la Fédération a milité en faveur d'un meilleur accès à la justice pour les familles qu'elle représente. Elle a été très active dans les actions qui ont mené all la mise en place du programme de médiation familiale, au modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfant, au système de perception automatique et all la défiscalisation de ces montants. La FAFMRQ milite également depuis plusieurs années pour que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans certains programmes gouvernementaux : à l'aide sociale à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

La Fédération s'est également impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. Nous croyons en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60% des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est temps de modifier le *Code civil du Québec* afin de remédier à cette iniquité.

Finalement, la FAFMRQ siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de l'Université Laval, le partenariat Familles en mouvance de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société, ainsi que le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS). La directrice générale de la Fédération assume également la codirection communautaire de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur la séparation parentale et la recomposition familiale.

## Quelques données

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles configurations familiales, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du recensement de 2011, il y avait 1 273 240 familles avec enfants au Québec et 365 515 (28,7 %) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. De plus, même si on observe une

augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles monoparentales québécoises (277 930, soit 76 %) ont encore une femme à leur tête. Du côté des familles recomposées, elles étaient au nombre de 132 555 (dont 79 375 simples et 53 180 complexes), représentant 16,1% des couples avec enfants et 10,4 % de l'ensemble des familles avec enfants.

Toujours en 2011, selon l'Institut de la statistique du Québec, il y avait 438 844 enfants de moins de 5 ans vivant dans 340 850 familles au Québec. Parmi ces dernières, 294 655 étaient des familles biparentales et 46 195 étaient des familles monoparentales, dont 39 220 étaient dirigées par une femme. C'est donc dire qu'il y avait environ 333 875 mères qui avaient des enfants de moins de 5 ans.

### Une situation économique qui demeure précaire

Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27 % chez les familles monoparentales, comparativement à 7 % chez les couples avec enfants. En janvier 2017, il y avait 35 771 familles monoparentales au Programme d'aide sociale, comptant 58 785 enfants. Les chef(fe)s de famille monoparentale représentaient 22,5 % de l'ensemble des adultes prestataires et 16 153 d'entre elles présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse).

Bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années (notamment suite à la mise en place de la mesure Soutien aux enfants), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Dans les faits, les améliorations du revenu de ces familles (et de l'ensemble des ménages québécois) ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de la même période.

Selon des données colligées par la Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics<sup>1</sup>, de 2004 à 2010, les tarifs d'Hydro-Québec ont augmenté de 18,4 %, nettement au-dessus de l'inflation. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la hausse était de 5,8 %, la plus forte hausse des 20 dernières années. L'impact sera en moyenne de 75 \$ de plus par ménage et fort probablement plus élevé pour les locataires habitant des logements mal isolés. Or, comme on le sait, ce sont les ménages à faibles revenus qui sont les plus durement touchés par ces hausses : en plus d'habiter des logements mal isolés, ce sont eux qui doivent consacrer une part plus importante de leurs revenus aux dépenses d'électricité. Rappelons également qu'en 2011, près de 50 000 foyers québécois ont connu une coupure de courant parce qu'ils étaient incapables de payer leur facture d'électricité!

Dans le rapport de la Direction de la santé publique (DSP) montréalaise, on apprenait que 210 000 ménages montréalais consacraient plus de 30 % de leur revenu à payer leur logement en 2014. Il faut également mentionner les hausses de loyers successives qui ont eu lieu depuis le début des années 2000. Ainsi, entre 2000 et 2013, le cout moyen des logements de deux chambres à coucher a augmenté de 46% à Québec, 43% à Montréal, 37% à Gatineau, 35% à Sherbrooke, 33% à Trois-Rivières et 30% à Saguenay. Dans le cas des logements familiaux de trois chambres à coucher et

3

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.nonauxhausses.org/outils/hausses-dhydro-quebec/

plus, le loyer mensuel moyen a augmenté de 48% à Québec, passant de 597\$ en 2000 à 886\$ en 2013. La hausse du cout du logement a dépassé celle des revenus, ce qui explique qu'entre les recensements de 2006 et 2011, le nombre de ménages locataires engloutissant plus de la moitié de leur revenu pour se loger a augmenté de 12% à l'échelle du Québec, pour atteindre 227 875. L'augmentation du nombre de ménages dans cette situation périlleuse a été encore plus importante dans certaines régions comme Gatineau (29%), Trois-Rivières (21%) et Montréal (14%)². Les familles monoparentales, qui arrivent au deuxième rang, après les personnes seules, parmi les ménages qui consacrent une trop grande part de leurs revenus pour se loger. En 2011, plus du tiers des familles monoparentales (près de 50 600) payaient plus de 30% de leurs revenus en loyer, alors que 14,2% (plus de 21 000) d'entre elles consacraient plus de 50% de leurs revenus pour se loger.

**Tableau 7**Nombre et pourcentage de locataires consacrant une trop forte part de leur revenu en loyer, selon le genre de ménage Province, 2011

Genre de ménages	Plus de 30 %		Plus de 50 %		Plus de 80%	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Personnes vivant seules	320 270	48,6	160 420	24,3	75 465	11,5
Familles monoparentales	50 570	33,8	21 150	14,2	8 535	5,7
Couples sans enfant	45 265	21,2	17 740	8,3	9 275	4,3
Couples avec enfant(s)	30 775	19,2	12 635	7,9	6 140	3,8
Autres ménages non familiaux	26 845	31,4	13 670	16,0	7 960	9,3
Autres ménages familiaux <sup>2</sup>	6 020	16,4	2 215	6,0	1 100	3,0

<sup>1.</sup> Par exemple, des personnes qui partagent un logement.

Au chapitre de l'alimentation, selon le *Dispensaire diététique de Montréal*, le cout journalier pour nourrir une personne en respectant les normes alimentaires est passé de 5,50 \$ (154 \$ par semaine pour une famille de deux adultes et deux enfants) en janvier 2005 à 8,18 \$ (229 \$ par semaine pour la même famille) en janvier 2017 (une hausse de 48 % en 12 ans). Dans un rapport publié en septembre dernier par la Direction de la santé publique de Montréal, on apprenait que 95 000 ménages montréalais avaient souffert d'insécurité alimentaire en 2014 et que plus de 50 000 avaient manqué de nourriture en raison d'un manque d'argent.<sup>3</sup> Selon le bilan 2016 du réseau des Banques alimentaires du Québec, les demandes d'aide ont augmenté de 5,4% et les organismes reçoivent 100 000 de plus par mois. Parmi les ménages qui ont recours aux banques alimentaires, 19,9% (1 ménage sur 5) sont des familles monoparentales. Pour ce qui est des couts associés au transport en commun, la carte mensuelle de la Société des transports de Montréal a augmenté de 63 % entre 2002 et 2017, passant de 50 \$ à 83 \$.

<sup>2.</sup> Il peut s'agit de deux familles qui vivent dans le même logement.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> «Le FRAPRU analyse le rapport sur le marché locatif de la SCHL : le marché du logement s'est transformé en profondeur», communiqué publié le 12 décembre 2013 : <a href="http://frapru.qc.ca/?Le-marche-du-logement-s-est">http://frapru.qc.ca/?Le-marche-du-logement-s-est</a>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « Portrait de la misère quotidienne à Montréal », ICI RADIO-CANADA.CA, le 14 septembre 2015, <a href="http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2015/09/14/001-misere-montreal-logements-insalubres-insecurit-alimentaire.shtml">http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2015/09/14/001-misere-montreal-logements-insalubres-insecurit-alimentaire.shtml</a>

#### **AVANT-PROPOS**

La lutte à la pauvreté a toujours figuré parmi les dossiers les plus importants de la FAFMRQ. À ce titre, les reculs qu'ont subi les programmes d'assistance sociale au cours des dernières années nous inquiètent vivement! Nous saluons d'ailleurs l'initiative du *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* de nous donner l'occasion de partager nos analyses. Dans le présent document, nous tenterons de répondre de façon générale aux questions posées par le Comité, mais notre propos se penchera également plus spécifiquement sur les impacts pour les familles monoparentales.

# 1. Quels devraient être les objectifs d'un programme d'assistance sociale? À quels besoins devrait-il répondre?

L'objectif premier d'un programme d'assistance sociale devrait être d'assurer la couverture des besoins de base (logement, nourriture, vêtements, transports, téléphone, meubles, etc.) à toute personne qui, pour une raison ou une autre, est dans l'incapacité de subvenir à ses propres besoins. Cette aide devrait permettre aux personnes d'avoir des revenus au moins équivalents à la mesure du panier de consommation (MPC). Pour une personne seule vivant à Montréal, la MPC correspondait à environ 17 600 \$ en 2016<sup>4</sup>.

Sans la couverture de ces besoins de base, la santé, l'intégrité et la dignité des personnes sont gravement compromises. Or, au Québec, plus de 876 600 personnes vivent une telle situation!

Un programme d'assistance sociale devrait également offrir de l'accompagnement et de la formation, pour les personnes qui en ont le désir et la capacité, afin de leur faciliter l'accès au marché du travail. Ces services devraient être adaptés aux profils et aux besoins des personnes, de façons à tenir compte de leurs goûts, de leurs aptitudes réelles, de leurs aspirations et de leurs réalités. En aucun cas, les personnes ne devraient être forcées à suivre une formation ou à occuper un emploi contre leur volonté. La participation à des mesures de formation ou d'insertion en emploi devrait toujours être librement consentie.

Les objectifs d'un programme d'assistance sociale devraient viser la lutte aux préjugés envers les personnes qui y font appel. Les fonctionnaires chargés d'intervenir auprès des personnes assistées sociales devraient recevoir une formation qui les amène à être exempts de préjugés envers les personnes auxquelles ils dispensent des services. Or, à l'heure actuelle, non seulement le personnel ne dispose pas toujours des outils nécessaires pour intervenir sans préjugés et dans le respect des droits de la personnes, mais plusieurs des dispositions de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et du règlement qui l'accompagne renforcent les préjugés envers les personnes que le programme est censé aider. Nous y reviendrons plus loin...

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *La pauvreté, ça se mesure comment ?*, Collectif pour un Québec sans pauvreté, février 2017. http://www.pauvrete.qc.ca/document/la-pauvrete-ca-se-mesure-comment/

2. Avec l'actuelle Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, y a-t-il des droits qui sont niés? Quels sont-ils? Comment pourrait-on corriger la situation?

Présentement, les prestations de toutes les catégories de personnes assistées sociales ne permettent pas la couverture de base. Les prestations des personnes seules sont à 49% de la mesure du panier de consommation, les couples sans enfant sont à 53% de la MPC et les personnes seules avec contraintes sévères sont à 71% de la MPC. Pour ce qui est des ménages avec enfants mineurs, leur situation est un peu meilleure, notamment en raison des allocations familiales. Par exemple, les couples avec deux enfants sont à 76% de la MPC et les familles monoparentales avec un enfant de moins de 5 ans est à 80% de la MPC<sup>5</sup>. À ce titre, il est clair que l'actuelle Loi sur l'aide aux personnes et aux familles est un déni de plusieurs des droits reconnus par diverse chartes, tant au Québec, qu'au Canada ou à l'international.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec s'est déjà prononcée à plus d'une reprise sur les droits qui sont niés par l'actuelle Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

- « La Commission a maintes fois confirmé que la pauvreté compromet la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés garantis *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*.
- que l'insuffisance et l'insécurité du revenu dont souffrent quotidiennement les prestataires de l'aide sociale compromettent leur droit à la vie, à la sûreté et à l'intégrité physique et psychologique garanti à l'article 1 de la Charte, mais également leur droit au respect de sa dignité affirmé à l'article 4 de la Charte et le droit d'un enfant à la sécurité, l'attention et à la protection prévu en vertu de l'article 39 de celle-ci :
- que ce droit au respect de sa dignité (art. 4) a souvent été mis en cause par différentes règles du régime d'aide sociale, notamment par des contrôles disciplinaires dont les prestataires de ce régime ont été ou sont les seuls à devoir subir;
- que certaines règles mises en œuvre étaient également de nature à mettre en péril le droit au respect de la vie privée garanti à l'article 5 de la Charte;
- Que le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés prévu à l'article 10 de la Charte eu égard à la condition sociale s'appliquant notamment au droit à des mesures d'aide financière visant à assurer un niveau de vie décent, mais aussi en matière de travail et dans le secteur du logement;
- Et que certaines mesures de développement de l'employabilité pouvaient porter atteinte au droit de toute personne qui travaille à des conditions de travail justes et raisonnables garanti à l'article 46 de la Charte, de même qu'à la liberté d'association prévue à l'article 3 de celle-ci. »<sup>6</sup>

Au plan international, l'insuffisance de revenu à laquelle les personnes assistées sociales sont soumises est également un déni de plusieurs droits reconnus par le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (PIDESC) dont **«le droit de toute personne à un** 

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Portrait des personnes à l'aide sociale : données statistiques et paroles citoyennes., Collectif pour un Québec sans pauvreté, octobre 2016 : <a href="http://www.pauvrete.gc.ca/document/portrait-personnes-a-laide-sociale-donnees-statistiques-paroles-citoyennes/">http://www.pauvrete.gc.ca/document/portrait-personnes-a-laide-sociale-donnees-statistiques-paroles-citoyennes/</a>

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Commentaires du le projet de Règlement modifiant le règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, Evelyne Pedneault, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, p. 17, mars 2013.

niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'une amélioration constante de ses conditions d'existence».

Rappelons également que l'article 22 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (DUDH) garantit le droit à la sécurité sociale en ces termes : «Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.»

Le premier paragraphe de l'article 25 de la DUDH assure le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant : «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.»

De plus, avec le nouveau programme *Objectif emploi* (instauré suite à l'adoption du Projet de loi 70 – Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi et à favoriser l'intégration en emploi), les nouveaux demandeurs d'aide sociale auront l'obligation de participer à une mesure d'insertion en emploi ou d'accepter un travail sous peine de voir leur prestation amputée de façon importante. Or, il s'agit là d'une atteinte directe à un autre droit reconnu par le PIDESC «le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté».

Le programme *Objectif emploi* est basé sur le préjugé que les personnes assistées sociales sont paresseuses et ne veulent pas travailler. Pourtant, une majorité d'entre elles participent volontairement à des mesures d'insertion en emploi quand celles-ci correspondent à leurs goûts et à leurs capacités. C'est le cas d'ailleurs d'un grand nombre de femmes responsables de famille monoparentale. Mais encore faut-il que les formations et les parcours offerts correspondent à leur réalité... En effet, on a déjà vu des femmes se faire diriger vers une formation de préposée au bénéficiaire offerte par Emploi-Québec pour se rendre compte, en bout de ligne, que les horaires de travail dans ce domaine (de soir et de fin de semaine) étaient totalement inadéquats en terme de conciliation famille-travail.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux pénalités pour partage du logement, l'actuelle Loi est une négation du « droit au respect de la vie privée » (article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne). En effet, des personnes assistées sociales qui partagent leur logement se font questionner sur la nature exacte de leur relation avec leur colocataire et sont « soupçonnées » de vivre en situation maritale (comme si c'était un crime!), ce qui a pour effet de réduire considérablement le montant de leur prestation (630\$ pour une personne célibataire et 970\$ pour un couple). Elles peuvent être visitées à tout moment par un enquêteur, qui les questionnera sur les détails les plus intimes de leur vie privée afin de tenter de découvrir si elles sont célibataires ou en couple. Nous croyons d'ailleurs que, peu importe la situation maritale des personnes, ces

dernières devraient recevoir une prestation individuelle plutôt que par ménage. Cela aurait pour effet d'assurer une plus grande autonomie, notamment aux femmes susceptibles de vivre de la violence conjugale ou aux familles qui vivent des transitions familiales (passage du statut de famille monoparentale à celui de famille recomposée puis retour à la monoparentalité).

Certaines dispositions de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ont également pour effet de compromettre les **droits des enfants**. C'est le cas, par exemple, de **la modification réglementaire de 2013 qui a mis fin à l'allocation pour contraintes temporaires pour les familles avec enfant d'âge préscolaire**. Or, pour les ménages visés par cette mesure, il s'agit de 133 \$ en moins sur leur prestation mensuelle pour répondre aux besoins de leur(s) enfant(s). C'est également le cas des pensions alimentaires pour enfants qui continuent d'être comptabilisées comme un revenu du parent assisté social. Cette mesure prive des dizaines de milliers d'enfants de montants qui devraient pourtant leur revenir de plein droit. Nous reviendrons sur ces points à la question 3, lorsque nous aborderons les irritants majeurs de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

Or, comme le soulignait en 2013 la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

« le Québec est également lié par les dispositions de la **Convention relative aux droits de l'enfant** que le Canada a ratifiée en décembre 1991. (...) en ce qui concerne l'allocation pour contraintes temporaires pour les familles avec enfant d'âge préscolaire, il convient d'abord de citer le premier paragraphe de **l'article 3 de la Convention** :

"Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale."

Soulignons à cet égard que l'article 2 de la Convention prévoit l'engagement des États parties à respecter les droits qui y sont énoncés et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération relative notamment à l'origine sociale ou à la situation de fortune de l'enfant ou de ses parents.

Le Comité des droits de l'enfant, chargé de surveiller l'application de la Convention, a d'ailleurs insisté à maintes reprises sur ces principes, notamment eu égard aux contraintes budgétaires des États parties et à l'importance de lutter contre la pauvreté. »<sup>7</sup>

Parmi les droits reconnus aux enfants, mentionnons le droit de tout enfant de bénéficier de la sécurité sociale garanti en vertu de l'article 26 de la Convention et le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social prévu à l'article 27.

## Comment corriger la situation ?

Il faudrait d'abord que les gouvernements qui se succèdent à Québec reconnaissent que la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et la non couverture des besoins essentiels qu'elle entraîne constitue une négation de plusieurs droits. Il faudrait également que les élu(e)s, peu importe leur allégeance politique, démontrent une volonté réelle d'améliorer les revenus des plus pauvres, au

-

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Commission des droits et libertés de la personnes et des droits de la jeunesse (2013), Op. Cit., p. 15.

moins au niveau de la mesure du panier de consommation, et travaillent à la réduction des inégalités.

Il faudrait également mettre fin aux préjugés dont les personnes assistées sociales sont la cible. À ce titre, une campagne nationale de lutte aux préjugés devrait être mise en place et viser l'ensemble de la société.

La FAFMRQ est l'un des membres fondateurs du *Collectif pour un Québec sans pauvreté* et, à ce titre, elle partage entièrement sa plateforme de revendications<sup>8</sup>. Cette plateforme présente un ensemble de propositions visant l'élimination de la pauvreté et la cessation du déni de droits humains qui l'accompagne.

Le Collectif juge que l'ensemble de la société doit agir pour éliminer la pauvreté, afin d'atteindre cette égalité et rendre effectifs ces droits. L'élimination de la pauvreté doit se faire AVEC les personnes en situation de pauvreté et les organisations qui les représentent, en les associant à l'élaboration des lois, politiques et programmes qui les concernent.

Toutefois, ce sont les éluEs et les gouvernements qui ont le pouvoir et la responsabilité de prendre des décisions structurantes pour toute la société. Conséquemment, le Collectif s'adresse à ces dernierEs afin de transformer les politiques publiques pour faire du Québec une société sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde.

Cette logique se traduit en un cadre de revendications comportant deux plans : une revendication principale et des cibles prioritaires.

#### 1. LA REVENDICATION PRINCIPALE

Que les éluEs et les gouvernements agissent pour transformer les politiques publiques et en adopter de nouvelles afin :

- d'éliminer la pauvreté,
- de réduire de façon continue les inégalités socioéconomiques,
- de contrer les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

Et que cela soit fait de manière concertée, globale et structurée, en association AVEC les personnes en situation de pauvreté et les organisations qui les représentent.

#### 2. LES CIBLES PRIORITAIRES

Des pas majeurs et déterminants doivent être faits sur le chemin vers un Québec sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde. Le Collectif a choisi d'identifier cinq de ces pas majeurs comme étant des cibles prioritaires. Ce choix se fait pour des raisons stratégiques. Il s'inscrit dans l'ensemble des démarches visant à réaliser la revendication principale.

Pour faire du Québec une société sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde,

<sup>8 &</sup>lt;a href="http://www.pauvrete.gc.ca/a-propos-du-collectif/revendications/">http://www.pauvrete.gc.ca/a-propos-du-collectif/revendications/</a>

la société québécoise doit atteindre et dépasser ces cibles prioritaires. Le Collectif en identifiera de nouvelles, qui seront à leur tour atteintes et dépassées. Le chemin à parcourir est long et les cibles prioritaires que le Collectif identifie ici sont les premiers repères à viser. Ce sont ces cibles qui orientent l'action revendicative du Collectif à l'endroit des éluEs et des gouvernements.

- 2.1. Le rehaussement des protections publiques pour assurer à touTEs un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC), soit 17 246 \$ par année (2013).
- 2.2. La fixation du salaire minimum à 15 \$ l'heure (2016), afin qu'une personne seule travaillant 35 heures par semaine sorte de la pauvreté.
- 2.3. La réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.
- 2.4. La mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et à contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.
- 2.5. L'amélioration continue de l'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité.

L'atteinte de ces cibles pourra être évaluée à partir de méthodes, d'instruments et d'indicateurs reconnus, à l'exception de la dernière qui tient davantage de l'orientation que de la cible. Cela n'affecte en rien sa pertinence et il nous faudra faire preuve de rigueur et d'imagination collective pour juger de l'amélioration ou non de l'accès aux services publics.

# 3. Dans l'actuelle *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, quels sont selon vous les irritants majeurs? Qu'est-ce qui devrait être changé?

Outre le fait que les prestations n'assurent pas la couverture des besoins de base. l'actuelle *Loi sur* l'aide aux personnes et aux familles recèle une quantité importante d'irritants majeurs! En premier lieu, il faut mentionner la prise en compte des pensions alimentaires pour enfants (à l'exception de 100\$/mois/par enfant) dans le calcul de la prestation des responsables de famille monoparentale. La FAFMRQ revendique, depuis plusieurs années, la fin de cette mesure qui a pour effet de priver des dizaines de milliers d'enfants de montants qui sont pourtant versés en leur nom, simplement parce que le parent avec lequel ils vivent est bénéficiaire d'une aide de dernier recours. En bout de ligne, ce sont des dizaines de millions de dollars qui aboutissent dans les coffres de l'État plutôt que de répondre aux besoins des enfants. Pourtant, depuis 1997, ces montants ne sont plus considérés comme un revenu imposable, tant au fédéral qu'au provincial. Il s'agit-là d'une injustice pure et simple et il est plus que temps d'y mettre un point final! C'est d'ailleurs ce qu'ont fait l'Ontario (en 2017) et la Colombie-Britannique (en 2013) puisque ces deux gouvernements ont mis fin définitivement à la récupération des pensions alimentaires pour enfants des familles assistées sociales. Alors que le Québec est souvent cité en modèle en matière de politiques familiales, n'est-il pas embarrassant qu'il soit à la traine derrière deux autres provinces canadiennes en continuant de priver ses enfants les plus pauvres de montants qui devraient pourtant leur revenir de plein droit?

Par ailleurs, la FAFMRQ s'inquiète vivement des **graves reculs** qu'ont subis les programmes d'assistance sociale ces dernières années, particulièrement en **2013 et 2015**, suite à des modifications règlementaires. C'est le cas notamment des **ménages avec enfant de moins de 5 ans qui ont perdu leur allocation pour contrainte temporaire**. Or, au moment de la consultation sur le projet de règlement de 2013, la FAFMRQ avait vivement dénoncé cette mesure et démontré à quel point elle pouvait avoir des impacts catastrophiques sur les familles visées, particulièrement les mères :

« Même si la coupure en raison d'un enfant à charge de moins de 5 ans semble épargner les parents seuls, il faut savoir que, dans les faits, plusieurs mères ayant connu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité risquent d'être affectées par cette perte de revenu. En effet, comme le démontrent les études sur le sujet, la monoparentalité est souvent une situation transitoire : "dans les cinq années suivant leur séparation, 47 % des mères et 49 % des pères d'enfants âgés de 13 ans et moins ont formé une famille recomposée. Deux ans après la séparation de leurs parents, le tiers des enfants ont donc connu au moins une nouvelle figure parentale et cette proportion atteint 87 % dix ans plus tard. Cinq ans après la séparation, plus d'un enfant sur cinq aura connu une double recomposition. Dix ans plus tard, c'est près d'un enfant sur deux (44 %)."

Par ailleurs, sur les 39 615 familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale en janvier 2013, 35 291 (89 %) d'entre elles étaient dirigées par une femme. Ainsi, on peut aisément présumer que plusieurs des couples avec enfants bénéficiaires de l'aide sociale sont en fait des familles recomposées formées d'une mère ayant vécu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité et de son nouveau conjoint. Cependant, rien ne garantit que, au sein des familles recomposées, les deux conjoints contribuent à parts égales aux besoins des enfants, encore moins si la recomposition est récente. Même chez les familles vivant une recomposition de plus longue date, il est plutôt rare de voir les beaux-parents contribuer financièrement à parts égales aux besoins des enfants de leur conjoint(e). Ainsi, en privant ces ménages de l'allocation pour contraintes temporaires, ce sont surtout les mères de jeunes enfants qui seront les plus durement affectées, particulièrement si elles ont déjà vécu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité. Toutefois, même lorsqu'elles sont en couple avec le père de leur(s) enfant(s), ont sait que ce sont plus souvent les femmes qui prodiguent les soins aux enfants, particulièrement lorsque ceux-ci sont en bas âge.

De plus, si on considère que le taux de ruptures chez les familles recomposées (en raison des nombreux défis que ce type de familles représente) est plus élevé que celui des familles biparentales intactes, et que la séparation a lieu plus rapidement que dans une première union, on peut facilement imaginer les dédales administratifs auxquels une jeune mère pourrait être confrontée en raison d'un changement de statut éventuel au regard de l'aide sociale. Il faut également rappeler que le fait de passer du statut de famille monoparentale à celui de famille recomposée entraine déjà une baisse du montant des allocations familiales.

Ainsi, ces baisses de revenus auront pour effet d'augmenter la dépendance de ces jeunes mères à l'égard de leur conjoint et de les priver d'une autonomie financière déjà précaire. D'ailleurs, ce risque d'une plus grande dépendance vis-à-vis de leur conjoint sera tout aussi réel pour les femmes qui vivent au sein d'une famille biparentale intacte puisque ce sont plus souvent elles qui assument les tâches domestiques et les soins à prodiguer aux enfants et donc qui sont davantage éloignées du marché du travail pour des périodes plus ou moins longues. »9

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles : des coupures inacceptables et contreproductives, Avis de la FAFMRQ, avril 2013. <a href="http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2014/04/2013AvisReglAideSociale.pdf">http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2014/04/2013AvisReglAideSociale.pdf</a>

Rappelons que les prestataires âgés de 55 à 57 ans ont également perdu leur allocation pour contrainte temporaire suite aux modifications réglementaires de 2013.

D'autres **modifications réglementaires** ont fait subir de graves reculs à la *Loi sur l'aide aux* personnes et aux familles en **2015**. Parmi celles-ci...

- Les revenus de chambres et pension sont comptabilisés dans le calcul de la prestation à partir de la deuxième chambre au lieu de la troisième. Seuls les revenus de location de la première chambre sont exclus.
- La valeur de la résidence est de nouveau incluse dans le calcul des prestations, levant le moratoire qui était en vigueur depuis 2007. L'exemption sur la valeur de la propriété sera augmentée à 140 000\$ pour les personnes dans contraintes et avec contraintes temporaires et à 203 000 \$ pour les personnes ayant des contraintes sévères.
- Les personnes qui séjournent pendant plus de 15 jours à l'extérieur du Québec perdent leur droit à l'aide sociale et doivent faire une nouvelle demande à leur retour.
- Les personnes victimes de sinistre ont dorénavant deux ans pour dépenser la compensation versée par le ministère de la Sécurité publique.
- Les prestations des personnes qui séjournent dans un centre de traitement de la toxicomanie ont été réduites de façon importante, ce qui a eu pour effet que plusieurs de ces personnes refusent de se faire traiter.

En plus **d'annuler les modifications réglementaires faites en 2013 et 2015**, la FAFMRQ recommande :

- L'arrêt de la comptabilisation des pensions alimentaires pour enfants dans le calcul des prestations d'aide sociale.
- L'abolition des catégories qui pénalisent les personnes considérées comme sans contraintes à l'emploi et les stigmatisent davantage. Ces derniers sont souvent considéré comme « mauvais pauvres » et font l'objet de préjugés et plus de contrôles abusifs
- **L'abolition de la notion de vie maritale** qui pénalise l'entraide et limite les revenus et l'instauration d'une prestation entière par personne.
- **L'abolition de la notion de contribution parentale** qui ajoute la pression auprès de parents et diminue l'autonomie des jeunes.
- L'augmentation des prestations au niveau de la mesure du panier de consommation (MPC).
- Le rehaussement des gains de travail permis qui stagnent depuis 1989.
- L'arrêt de la surveillance abusive et intrusive des personnes.
- La reconnaissance de contraintes à l'emploi autres que médicales (analphabétisme ou faible niveau de littératie, faible scolarité, éloignement prolongé du marché du travail, problèmes de toxicomanie, ...)
- La réduction des temps d'attente pour avoir accès à des prestations spéciales.
- L'accès à un agent, à des services d'accompagnement et d'information.

### 4. Si vous aviez à établir une prestation de base, comment procéderiez-vous?

Il faut s'appuyer sur la mesure du panier de consommation de façon à assurer la couverture des besoins de base. Il faut cependant penser au-delà de la simple survie de façon à préserver la santé physique et mentale des personnes. Il faut également que cette couverture des besoins s'accompagne d'un accès à des services publics universels de qualité (santé et services sociaux, services de garde, éducation gratuite, ...) et à des mesures sociales structurantes et en quantité suffisante (logement social, accès aux loisirs et à la culture, accès à la justice via l'aide juridique, transports en commun abordables en ville et en régions, financement adéquat des organismes communautaires qui travaillent à l'amélioration des conditions de vie des personnes, ...).

### 5. Quels sont selon vous les facteurs déterminants pour prévenir le recours à l'aide sociale?

Premièrement, il serait illusoire de croire qu'on peut « prévenir » tout recours à l'aide sociale... Il y aura toujours des personnes qui, pour toutes sortes de raisons, seront dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins pour une période plus ou moins longue dans leur vie. D'ailleurs, contrairement à certains préjugés envers les personnes assistées sociales, ce n'est pas par choix ou par manque de « bonne volonté » qu'elles font une demande. Selon des données du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les motifs pour demander une aide de dernier recours sont très souvent en lien avec l'insuffisance du régime d'assurance emploi ou des revenus : « Pour près de trois ménages sur quatre (72 %), l'arrivée à l'aide financière de dernier recours est le résultat des insuffisances du marché du travail et du régime d'assurance-emploi (fin des prestations, prestations insuffisantes, non accès aux prestations) ainsi que de revenus insuffisants (provenant, entre autres, de revenus de travail). »<sup>10</sup>

Motifs pour demander une aide de dernier recours <sup>11</sup>		
Fin des prestations d'assurance-emploi		
Perte d'emploi sans assurance-emploi		
Prestations d'assurance-emploi insuffisantes		
Revenus insuffisants		
Perte du conjoint		
Fin des études à temps complet		
En attente de revenus		
Autres raisons		

Il apparaît donc clairement que, pour prévenir le recours à l'aide sociale, il faut agir sur plusieurs plans à la fois. La FAFMRQ est d'avis que les actions à entreprendre sont les mêmes que celles qui devraient être mises de l'avant pour lutter contre la pauvreté. À cet effet, la Fédération invite les membres du *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* à prendre

. .

<sup>10</sup> Portrait des personnes à l'aide sociale : données statistiques et paroles citoyennes., Collectif pour un Québec sans pauvreté, octobre 2016 : <a href="http://www.pauvrete.qc.ca/document/portrait-personnes-a-laide-sociale-donnees-statistiques-paroles-citoyennes/">http://www.pauvrete.qc.ca/document/portrait-personnes-a-laide-sociale-donnees-statistiques-paroles-citoyennes/</a>

<sup>11</sup> Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2016), Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale, janvier 2016, p. 4, www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/

connaissance de son mémoire déposé dans le cadre des consultations du ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale sur le prochain *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.* Nous vous reproduisons ici le sommaire des recommandations que la FAFMRQ a soumises à cette occasion...

#### Sauvegarder le réseau public des services de garde

- Que le gouvernement mette fin à la modulation des tarifs de services de garde et qu'il rétablisse l'universalité.
- Que le réseau des services de garde soit adapté de façon à mieux répondre aux besoins de garde atypiques qu'entraine la réalité actuelle du marché de travail et que la gestion des listes d'attente soient assouplies de façon à éviter les chevauchements possibles entre l'entrée en garderie et le congé parental.
- Que le développement de places dans le réseau public des CPE soit priorisé avant celui des places en garderies privées.

#### Financer adéquatement l'école publique

• Que le gouvernement du Québec investisse de façon cohérente et substantielle en éducation et consente toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au développement d'un système public de qualité, universel, accessible et gratuit.

## Améliorer l'accès aux études et à la formation pour les responsables de familles monoparentales

- Que le gouvernement modifie le règlement de l'aide financière aux études qui pénalise dans la catégorie «autres revenus», les parents-étudiants qui reçoivent des rentes de conjoint survivant, d'orphelin et ceux qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant. Que ces montants ne soient plus considérés comme un revenu dans le calcul de l'aide financière aux études accordée.
- Que le gel des frais de scolarité et des frais obligatoires soit maintenu, tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire.
- Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année.
- Que l'aide financière accordée corresponde aux couts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.
- Que les établissements d'enseignement soient fortement incités à mettre en place des politiques et mesures visant à mieux répondre aux besoins spécifiques des parents-étudiants et des responsables de famille monoparentale (arrangements académiques pour raison familiale, halte-garderie, aide financière d'urgence, etc.).

#### Investir dans le logement social

• Que le gouvernement québécois augmente de manière importante ses investissements en habitation de manière à permettre le développement de 50 000 nouveaux logements sociaux en

Mettre fin à la pauvreté et à l'exclusion : une question de justice!, mémoire présenté au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, janvier 2016. <a href="http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2016/02/MemoireFinalFAFMRQ-PAG2016.pdf">http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2016/02/MemoireFinalFAFMRQ-PAG2016.pdf</a>

cinq ans, dont 20 000 HLM, ce qui passe notamment par le maintien et la bonification du programme AccèsLogis.

#### Améliorer de la capacité financière des personnes

- Que la société québécoise atteigne et dépasse les cibles prioritaires suivantes, telles qu'identifiées par le *Collectif pour un Québec sans pauvreté* :
- Le rehaussement des protections publiques pour assurer à tou(te)s un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC), soit 17 246 \$ par année (2013).
- La fixation du salaire minimum à 15 \$ de l'heure et sa révision annuelle afin qu'une personne seule travaillant 35 heures par semaine sorte de la pauvreté.
- La réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.
- L'amélioration continue de l'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité.

#### Mettre fin au détournement des pensions alimentaires pour enfants

- Que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu du parent gardien à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.
- Que le programme de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants, présentement géré par Revenu Québec, soit non seulement maintenu, mais que le gouvernement dote Revenu Québec des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre d'accomplir son mandat.

#### **Objectif emploi**

- ◆ Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) renonce à instaurer le programme Objectif emploi, découlant de l'adoption du Projet de loi 70 − Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- Que le MESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;
- Que le MESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.

#### Conciliation famille-travail-études

- Que le gouvernement adopte une loi-cadre visant à promouvoir et à soutenir la conciliation famille-travail-études. Que cette loi s'applique à tous les secteurs (privé, public, parapublic et péripublic) et que les milieux de travail et d'enseignement soient tenus de prendre en compte les besoins en matière de conciliation.
- Que la Loi sur les normes du travail soit modifiée de façon à inclure les éléments suivants :
- Le droit de connaître son horaire de travail à l'avance; de refuser de faire des heures supplémentaires sans pénalité; de disposer de vraies périodes de pause et de repas;

- L'amélioration des congés pour obligations parentales ou familiales; du congé parental et du congé pour naissance et adoption;
- La rémunération de congés de maladie; l'augmentation du nombre des congés annuels ou des vacances annuelles; la bonification des congés fériés.
- Que la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale soit assurée en instaurant un financement mixte (financement étatique en plus du financement actuel) de façon également à inclure les femmes qui sont présentement exclues du régime.

## Mettre fin à la stigmatisation et aux préjugés envers les personnes en situation de pauvreté, notamment envers les familles monoparentales

• Que le gouvernement du Québec travaille à la mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et à contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.

#### Freiner la privatisation de la lutte à la pauvreté

• Qu'on tienne un véritable débat public sur les enjeux démocratiques que soulèvent le désengagement de l'État au profit de la philanthropie pour le financement d'initiatives à caractère social et, plus globalement, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### Reconnaitre et financier les organismes communautaires autonomes

• Que le gouvernement du Québec reconnaisse le travail essentiel accompli par les organismes qui travaillent au quotidien avec les familles monoparentales et recomposées ainsi que les organismes de défense collective des droits et qu'il garantisse un financement adéquat de leur mission a` l'ensemble des organismes d'action communautaires autonomes.

#### 10 milliards \$ de solutions fiscales

• Que le gouvernement du Québec s'inspire des solutions proposées par la *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics* dans son document intitulé «10 milliards de solutions : nous avons les moyens de faire autrement !».